

Date : 20090929

Dossier : A-43-09

Référence : 2009 CAF 279

[TRADUCTION FRANÇAISE]

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE NOËL

ENTRE :

ROBERT McLAUGHLIN

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Requête jugée sur dossier sans comparution des parties

Ordonnance délivrée à Ottawa (Ontario), le 29 septembre 2009.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NOËL

Date : 20090929

Dossier : A-43-09

Référence : 2009 CAF 279

En présence de MONSIEUR LE JUGE NOËL

ENTRE :

ROBERT McLAUGHLIN

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

MONSIEUR LE JUGE NOËL

[1] Le demandeur présente une requête pour ordonnance d'outrage au tribunal visant le Procureur général pour la raison que ce dernier a refusé de répondre aux questions de contre-interrogatoire relativement à son affidavit. La prémisse sur laquelle repose la demande est que le Procureur général était tenu de répondre à ces questions.

[2] Le défendeur soutient que les questions de contre-interrogatoire dépassent la portée de l'affidavit et ne sont pas pertinentes pour la détermination de la question à l'égard de laquelle il a été déposé. Par conséquent, le défendeur est d'avis qu'il n'était pas tenu d'y répondre.

[3] Dans la mesure où le demandeur était d'avis que les questions étaient pertinentes, il lui incombait de présenter une requête pour obliger le défendeur à y répondre. Ce n'est qu'après avoir obtenu une telle ordonnance et après avoir démontré que le défendeur ne s'y conforme pas que le demandeur aurait des motifs de demander une ordonnance pour outrage au tribunal en vertu de la règle 467.

[4] La demande est rejetée avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-43-09

INTITULÉ : ROBERT McLAUGHLIN et LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : Le juge Noël

DATE DES MOTIFS : Le 29 septembre 2009

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Robert McLaughlin (POUR SON PROPRE COMPTE)

Bahaa Sunallah POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada